

# +4 RESENTI -5 SOUS LE SMIC

## COUP DE FROID SUR LES SALAIRES DANS LE TRAVAIL TEMPORAIRE

### Nos trois points clefs

Cette fin d'année a été marquée par la négociation des minima dans la branche, le dernier accord salaires datant du... **3 juillet 2015 !**

**FO a revendiqué :**

- Une **neutralisation** des variables pour le calcul des minima ;

- Une **revalorisation** satisfaisante des minima des permanents d'agence avec un premier niveau à 1 628 €.
- Une **négociation** des minima des CDII, avec son double mécanisme de reconnaissance de l'expérience.

### Revendications des OS et proposition patronale

	Salaires	Variables	Minima des CDII	Autres
<b>FO</b>	1 628 €	Neutralisation des variables	Négociation des minima des CDII	
<b>UNSA</b>	1643 € Proposition étrange d'une revalorisation minimum de 2% tous les 5 ans pour les salariés permanents.	X	X	Mise en place d'une prime d'ancienneté et d'une prime vacances.
<b>CFTC</b>	1609€ + 13 <sup>ème</sup> mois uniformisé	X	X	Une prime d'ancienneté pour les intérimaires et les permanents Une prime de retraite Divers dispositifs (congrés supplémentaires, primes de transports...).
<b>CFE-CGC</b>	1586 € Augmentation du salaire fixe de minimum 3% pour tous les salariés permanents n'ayant pas bénéficié d'une augmentation pendant 3 ans Prime exceptionnelle de 1 000 € bruts à chaque salarié permanent.	Neutralisation de la part variable jusqu'au niveau H inclus.		Prime pour tous les cadres qui n'atteignent pas le PASS
<b>CFDT</b>	1655 € Salaire brut 13 mois, hors toutes primes quelles que soient la nature de celles-ci et hors rémunérations variables.	X	X	L'attribution de ticket restaurant pour tous les salariés Une prise en charge à 100% par l'employeur des titres de transports collectifs. Une prime environnementale pour tous les salariés qui utilisent un véhicule dit "propre".
<b>CGT</b>	1890 €	Salaire de base hors variable	NAO pour tous les salariés	Primes diverses Prime départ en retraite / ancienneté Congrès diverses
<b>Proposition patronale</b>	<b>1594 €</b>	<b>X (seulement jusqu'au niveau F)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

### Mais qui a pu signer l'accord à 1 594 € ?

Après une réunion de branche le 5 novembre, le Prism'emploi est revenu vers les organisations syndicales avec un accord portant le premier niveau à 1 594€, soit seulement 4 € au-dessus du SMIC.

**FO ne s'est pas porté signataire de l'accord.**

**PLUSIEURS SYNDICATS ONT EN REVANCHE SIGNÉ CET ACCORD**

**MAIS QUI A SIGNÉ?\***

<b>UNSA</b>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>
<b>CFTC</b>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>
<b>CFE-CGC</b>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>
<b>CFDT</b>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>
<b>CGT</b>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>

\* RÉPONSE : UNSA, CFTC, CFE-CGC

Avec cet accord, ces trois organisations offrent un premier niveau en-deçà du SMIC pour les permanents des agences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette grille a pour effet de maintenir de bas niveaux de salaires dans la profession, tandis que le patronat se plaint régulièrement du manque d'attractivité des métiers proposés par les agences d'emplois.